

# Encadrer la prostitution dans les territoires occupés par les Allemands

1914-1918

NICOLAS CHARLES

---

## Résumé

Pendant les 50 mois d'occupation du nord de la France, les armées allemandes doivent y gérer la prostitution. Celle-ci demeure autorisée comme avant-guerre mais elle est désormais encadrée par l'armée qui y voit un mal nécessaire. Elle incite les soldats à fréquenter uniquement les prostituées des maisons closes ou celles encartées, travaillant chez elles, avec un permis de travailler délivré par un médecin militaire. L'armée allemande traque les prostituées clandestines, non autorisées à exercer, car elle ne peut vérifier leur bonne santé. L'objectif pour l'armée allemande est d'éviter que de nombreux soldats tombent malades, ce qui pourrait affaiblir le Reich. C'est pour cette raison qu'elle mène en France occupée une politique prophylactique destinée à préserver la santé des soldats.

**Mots-clés** : Première Guerre mondiale – Occupation – Prostitution – Prophylaxie – Maladies vénériennes.

## Abstract

### *Supervise Prostitution in the French Territories Occupied by Germans between 1914 and 1918*

*During the 50 months of occupation of the North of France, the German armies must manage prostitution there. This is authorized and supervised by the army, which sees it as a necessary evil. It encourages soldiers to frequent only prostitutes in brothels or those enclosed, working in their homes, with a work permit issued by a military doctor. The German army tracks down clandestine prostitutes, who are not allowed to practice, because they cannot verify their good health. The objective for the German army is to prevent many soldiers from falling ill, which could weaken the Reich. It's for this reason that it conducts in occupied France a prophylactic policy to preserve soldiers' health.*

**Keywords**: First World War – Occupation – Prostitution – Prophylaxis – Venereal Disease.

Dans les dix départements français occupés par les armées de Guillaume II entre 1914 et 1918, de nombreuses femmes tombent amoureuses d'Allemands<sup>1</sup>. Elles voient en chacun d'eux l'être aimé ou un moyen d'atténuer leurs souffrances et non pas le soldat ennemi, honni par le reste de la population. Comme le justifie une femme de Lannoy dans le Nord lors d'un interrogatoire de la police à la libération, pour justifier ses actes : « l'amour n'a pas de patrie<sup>2</sup> ». Le cas le plus célèbre est celui de la carolopolitaine Gabrielle Beurier, maîtresse reconnue du Kronprinz<sup>3</sup>. Qu'elles soient prostituées ou non, que ce soit par nécessité [alimentaire ?] ou par amour, nombreuses furent celles qui, durant les quatre années de ce conflit, bravèrent un interdit patriotique et se laissèrent aller à des relations intimes avec l'ennemi.

L'objectif de cet article est d'apporter un éclairage sur le phénomène de la prostitution au cours de la Première Guerre mondiale dans les départements occupés, en développant surtout le cas du Nord et des Ardennes qui sont le cadre de notre recherche de doctorat. Comment est organisé le contrôle de la sexualité des soldats allemands par leur État-major en particulier à travers la prostitution qui demeure majoritaire dans les pratiques sexuelles des soldats, et a laissé de nombreuses sources, en particulier administratives<sup>4</sup>. Dans le cadre de cette communication sur l'encadrement des pratiques sexuelles, les relations sexuelles entre des femmes françaises devenues les maîtresses des Allemands, attitude qualifiée plus tard de « collaboration horizontale », ne seront pas étudiées, nous centrerons notre propos sur la prostitution, pratique réglementée et encadrée.

---

<sup>1</sup> Nicolas Charles est agrégé d'histoire et doctorant à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, affilié à l'UMR SIRICE. Ses recherches portent sur l'occupation du Nord et des Ardennes entre 1914 et 1918. Créateur et animateur du podcast « Histoire en séries » qui met en relation les sciences humaines et l'analyse des séries. Disponible sur toutes les plateformes de podcast et sur YouTube. [en ligne] : <https://www.histoireenseries.com>.

<sup>2</sup> Archives départementales du Nord (AD du Nord), 9 R 1196, 15 novembre 1918.

<sup>3</sup> Titre officiel du fils aîné de Guillaume II, prince héritier de l'Empire allemand.

<sup>4</sup> Insa Meinen, « La réglementation de la prostitution et des relations sexuelles par les occupants », *Travail, genre et sociétés*, vol. 10, n° 2, 2003, p. 69-82 ; Cyril Olivier, « Préambule : aspects de la prostitution dans la France de l'occupation allemande et de la Révolution Nationale (1940-1944) », *Travail, genre et sociétés*, vol. 10, n° 2, 2003, p. 49-54.

Faire un état des lieux de la prostitution en 1914 dans ces départements permettra de voir s'il survient une rupture dans la pratique prostitutionnelle et donc si une prostitution d'occupation s'est mise en place avec la présence de l'armée allemande ce que nous verrons dans un second temps, tout en décrivant comment celle-ci contrôle de la prostitution. Enfin, dans une dernière partie, nous chercherons à démontrer les différences dans l'approche culturelle du fait prostitutionnel à travers le prisme de la germanisation de ces territoires.

### L'état des lieux de la prostitution dans les Ardennes en 1914

L'intérêt porté à la prostitution n'est pas nouveau puisqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, les contemporains se focalisaient déjà sur les corps et leurs rapports<sup>5</sup>. C'est ce qu'a montré l'historien Alain Corbin dans son ouvrage fondateur en la matière : *les filles de nocces*<sup>6</sup>. Il y étudie le quotidien des prostituées, le fonctionnement de la prostitution, ce qui nous permet, en nous appuyant sur les travaux de Corbin, d'identifier trois types de prostitution en 1914 dans les Ardennes. Cette typologie est encore valable durant l'occupation allemande entre 1914 et 1918.

#### *Les maisons de tolérance*

Il s'agit de la prostitution officielle et dûment contrôlée par les autorités. Ces maisons de tolérance sont la plupart du temps tenues par des femmes : les tenancières. Dans les Ardennes en 1914, leur taille varie de 5 à 30 filles<sup>7</sup>. Dans le cadre des maisons closes, les prostituées sont très contrôlées dès le XIX<sup>e</sup> siècle en France, ce qui a un coût pour le propriétaire comme le montre une lettre datée de 1910 et adressée par le propriétaire au maire de Charleville : « Pour exercer son commerce, il doit payer 2 fr par visite médicale de pensionnaire et 8 fr par mois à l'agent de police qui accompagne le docteur<sup>8</sup> ». Il ajoute même : « lorsque j'ai obtenu la tolérance et que M. le maire a fait le règlement de police sur les visites sanitaires, je lui avais fait observer qu'à Sedan, je ne payais qu'1 fr par visite et pas 600 fr de patente et de contributions<sup>9</sup> ». La maison de tolérance est donc bien légale<sup>10</sup>, elle est encadrée par les autorités et comme tous les commerces, elle paie une patente afin de pouvoir travailler. Les autorités réglementent et encadrent fortement ces maisons de tolérance, que ce soit au niveau des redevances ou à celui des contrôles sanitaires (avec cette fameuse visite hebdomadaire). Dans le cadre des maisons de tolérance, les prostituées sont systématiquement qualifiées de « filles soumises » : les autorités les appellent ainsi car elles sont inscrites sur le registre de la tenancière mais aussi sur celui du commissariat de police. Les extraits de naissance de chacune des prostituées sont conservés au commissariat comme pièce d'identité : les filles ne peuvent donc pas disparaître comme elles le veulent et sont soumises à la fois autorités et au proxénète. La durée moyenne d'exercice dans une maison close est dans les Ardennes à cette époque de deux ans. À Charleville et Sedan, villes de garnison, les principales maisons de tolérance sont situées 16 rue de la Gravière et 4 rue d'en Haut, dans le quartier proche de la gare, où les clients sont nombreux (voyageurs, mais surtout soldats). L'activité prostitutionnelle dans les maisons closes est relativement discrète car celles-ci n'ont pas de véritable pignon sur rue et le quartier n'est pas des mieux fréquentés à Charleville mais très encadrée par les autorités.

---

<sup>5</sup> Voir aussi [<https://ehne.fr/article/genre-et-europe/la-prostitution-xixe-xxie-siecles/la-prostitution-xixe-xxie-siecles>].

<sup>6</sup> Alain Corbin, *Les filles de nocces, misère sexuelle et prostitution au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubin, 1979.

<sup>7</sup> Dans le cadre de la prostitution, le terme « fille » est en général utilisé pour évoquer les prostituées plutôt que « femme » qui renvoie à une femme mariée, ce que ne sont pas l'immense majorité des prostituées. Fille renvoie donc ici à un statut social plutôt qu'à une qualification sur l'âge de la prostituée.

<sup>8</sup> Jérémy Dupuy, « La prostitution à Charleville au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue historique ardennaise*, tome 36, 2003-2004, p. 159-182.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Le statut des maisons-closes est reconnu en France depuis le 12 octobre 1804, date à laquelle le préfet de police de Paris, Dubois, leur donne un statut et crée en même temps l'organe de Police pour les encadrer : la Police des Mœurs.

*« Les filles à carte »*

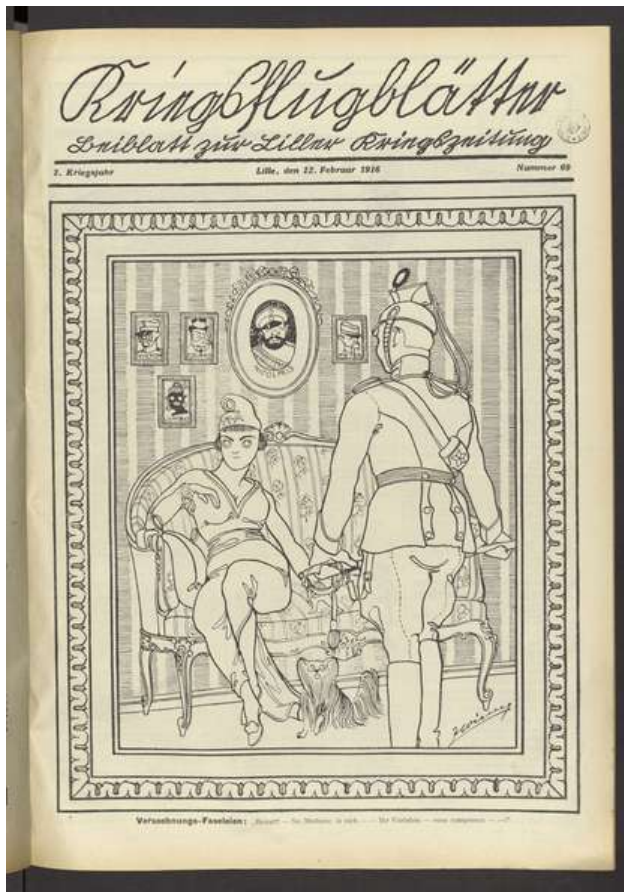
Les autorités les appellent ainsi car elles sont, elles aussi, inscrites au commissariat et qu'elles sont donc théoriquement suivies médicalement. Tout comme leurs camarades travaillant dans les maisons de tolérance, elles sont suivies par les autorités, elles disposent d'une carte ou d'un carnet visés : leur activité est donc légale. Mais elles sont plus difficilement contrôlables. En effet, ces prostituées n'ont pas d'endroit spécifique pour exercer leur activité car, paradoxalement, la loi ne les autorise pas à racoler, ni à se servir des cabarets et autres cafés comme lieu d'exercice. Elles doivent normalement recevoir les clients chez elles, ce qui est le moyen le plus fréquent pour s'occuper des clients. Beaucoup ne respectent pas la loi, que ce soient les prostituées en racolant ou certains cabarets dont les serveuses proposent des services plus personnels aux clients. Pour ces prostituées, afin d'éviter des problèmes avec la police, la solution est d'exercer à leur domicile en essayant d'être le plus discrètes possible vis-à-vis du voisinage. La volonté des autorités à l'encontre des « filles à carte » est claire : il s'agit de restreindre leur marge de manœuvre afin qu'elles cessent leur activité ou qu'elles rejoignent une maison de tolérance où l'activité est beaucoup plus réglementée et les filles mieux suivies. Nous le verrons par la suite, les autorités allemandes poursuivent durant l'occupation cette politique vis-à-vis des « filles à carte ».

*Les prostituées illégales*

C'est la catégorie la moins bien connue et la plus difficile à cerner pour les historiens : ce sont des femmes qui travaillent dans une complète illégalité. Elles ne sont inscrites dans aucun registre et seuls les rapports de police peuvent fournir des informations sur elles lorsqu'elles sont appréhendées et conduites au commissariat pour constater leur situation. Ces femmes occupent très souvent un emploi : elles sont couturières, cloutières, journalières ou blanchisseuses : la prostitution est donc pour elles un complément de salaire, une fin de mois possible en cas de nécessité pour ne pas tomber dans une misère totale. Cette situation déjà alarmante avant-guerre est renforcée par la présence allemande et surtout l'occupation entre 1914 et 1918 qui jette dans la prostitution de nombreuses femmes qui voient là le seul moyen d'arriver à survivre, comme nous le verrons par la suite. Elles peuvent être mariées et prostituées par leur mari qui considère cette activité comme un complément de revenu non négligeable. Cette prostitution clandestine est la principale source d'infection sexuellement transmissible (principalement la syphilis) dans les villes à cette époque. Ainsi, à Charleville, le 8 juin 1902, le maire a été informé par le docteur Duclos qui « soigne actuellement une vingtaine de jeunes hommes de 16 à 20 ans pour syphilis que ces derniers auraient contractée auprès de deux ou trois jeunes filles habitant la Bellevue du Nord et donnant RDV à ces hommes entre 21 et 22 heures au square de la gare pour les emmener ensuite non loin de là dans un troquet<sup>11</sup> ». Nous sommes donc au cœur de la prostitution clandestine qui échappe à tout contrôle médical et que les autorités veulent tenter d'éradiquer. Il en est de même sous l'occupation allemande. Ce sont ces prostituées clandestines qui font le plus peur à l'État-major du Reich car elles pourraient transmettre à leurs hommes une épidémie qui affaiblirait les troupes de Guillaume II comme le montrent les extraits du journal de l'armée allemande diffusé dans la région de Lille, le *Lillerkriegszeitung* :

---

<sup>11</sup> *Ibid.*



Couverture du *Lillerkriegszeitung*, 12 février 1916

Source : Archives départementales du Nord, 74 J 74



Extrait du *Lillerkriegszeitung*, 11 mars 1916

Source : Archives départementales du Nord, 74 J 75

La mise en place du système de contrôle de la prostitution par les Allemands dans les territoires occupés.

Quelle est l'attitude des autorités allemandes face à l'organisation de la prostitution dans les territoires français qu'ils occupent depuis la fin de l'été 1914 ? Tout d'abord, sur le principe, il y a pour eux, comme pour toute armée en campagne, une nécessité de prostitution. Les officiers mettent en avant que celle-ci semble être un loisir dont dispose le soldat. La présence de près de 2 millions de soldats allemands, en moyenne, dans les territoires occupés, situés à proximité du front, renforce la demande de prostituées. Le Kronprinz lui-même, lorsqu'il réside à Charleville, siège de l'État-major allemand sur le front ouest, fait venir dans ses quartiers<sup>12</sup> des prostituées issues des maisons de tolérance<sup>13</sup>. Pour les Allemands, la prostitution est donc un mal nécessaire qu'il faut contrôler. Ainsi, dans ce but, le 25 septembre 1914 a lieu une rencontre entre les autorités allemandes et les représentants des autorités françaises restés sur place dans les régions envahies. Le 13 octobre, les différentes kommandantur sont chargées de nommer un médecin allemand pour superviser les « visites médicales hebdomadaires auxquelles sont soumises les filles publiques ». Par manque de médecins civils, mais aussi par volonté de contrôle accru du fait prostitutionnel par l'armée, ce sont les médecins militaires allemands qui s'en chargent. Ainsi, les archives du Nord disposent encore de nombreuses listes de prostituées et de leur passage régulier à ces visites hebdomadaires qui se déroulent la plupart du temps dans les hôpitaux. Les Allemands n'inventent rien, ils prennent simplement le relais de la réglementation française d'avant-guerre et l'appliquent de la même façon (c'est d'ailleurs aussi le même fonctionnement outre-Rhin) comme l'attestent les certifications médicales établies par les autorités d'occupation. Afin de juguler les épidémies, une véritable politique prophylactique est mise en place par les occupants. La base en est le règlement reproduit par l'affiche suivante qui date du 20 août 1916 :



Affiche allemande présentant le règlement du contrôle sanitaire des prostituées

Source : Archives départementales des Ardennes, 22 Fi 52

<sup>12</sup> Situé au château Bel-Air, sur les hauteurs de la ville

<sup>13</sup> Jacques Lambert (dir.), *Occupations, Besatzungszeiten, La France (1914-1918) et la Rhénanie (1918-1930)*, Charleville-Mézières, Terres Ardennaises, 2007, p. 173.



« Camarades ! Toute personne de sexe féminin qui s'adonne à la prostitution légale à Charleville-Mézières est soumise au contrôle sanitaire, c'est-à-dire qu'elle a été examinée par les médecins de l'armée. Exigez donc qu'elle vous montre la carte de contrôle avec la date de l'examen médical passé. Évitez de fréquenter toute personne de sexe féminin qui n'est pas en mesure de montrer sa carte de contrôle et qui, de ce fait, n'a pas pu passer de visite médicale. Utilisez les moyens de protection mis à votre disposition gratuitement qui vous protégeront des maladies vénériennes et qui sont disponibles à tous moments, de jour comme de nuit, gare de Charleville, dans l'unité sanitaire. »

Ce règlement est assez bref, mais il montre la volonté germanique d'encadrer la prostitution assimilée à ce que les autorités allemandes nomment elles-mêmes, un mal nécessaire. Celui-ci est divisé en 2 parties : la première montre aux soldats que la prostitution est une activité encadrée et contrôlée par l'armée allemande. La seconde concerne les « filles à carte » et celles fréquentant les maisons de tolérance : cela prouve que le système français d'avant-guerre perdure durant l'occupation ennemie. Dans la dernière partie de ce document apparaît la méfiance de l'État-major allemand vis-à-vis des maladies vénériennes. Nous pouvons voir que l'armée allemande a mis en place à la gare, lieu central pour les soldats, mais aussi situé à proximité de plusieurs maisons closes carolopolitaines (que l'on retrouve rue de la Gravière) un centre sanitaire qui distribue à la discrétion des soldats de moyens de contraception destinés ici surtout à éviter la propagation de maladies vénériennes. Plusieurs types de mesures prophylactiques à destination des soldats sont alors mis en place par l'État-major comme le montrent les documents suivants.



Affiche allemande de prévention des maladies vénériennes

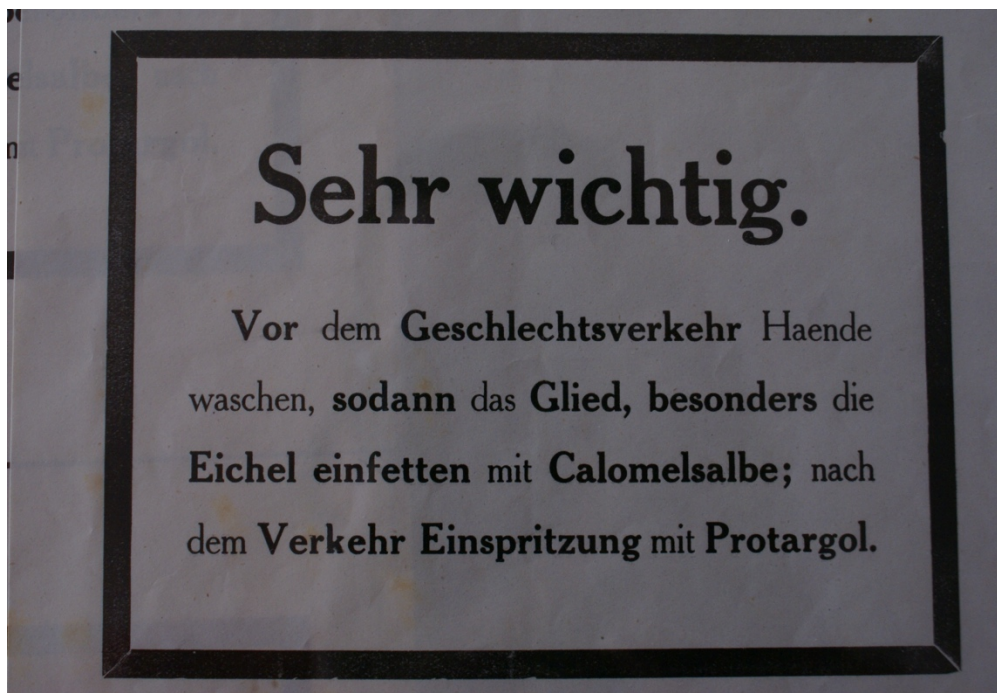
Source : Archives départementales des Ardennes, 22 Fi 9

Cette affiche<sup>14</sup> qui met en avant la politique prophylactique de l'armée allemande, apposée obligatoirement dans toutes les maisons closes, à l'attention des soldats qui les fréquentent, annonce clairement la nécessité

<sup>14</sup> Archives départementales des Ardennes, 22 Fi 9.

de se protéger pour éviter les IST. Il est écrit :

« Attention ! 1 boîte Viro. 1 Condom, sont mis gratuitement à disposition par la propriétaire de cette maison de tolérance. Il est vivement conseillé d'utiliser ces moyens de protection. Toute personne qui n'utilise pas de moyen de protection court le danger de contracter une maladie vénérienne ».



Affiche informative allemande

Source : Archives départementales des Ardennes, 22 Fi 9

L'autre document est une affiche informative, élaborée par les médecins militaires allemands, à destination des soldats, qui explique la marche à suivre avant les rapports sexuels avec les prostituées pour éviter de contracter une IST. Il est écrit : « Très important. Avant un apport sexuel, se laver les mains, ensuite le membre, il faut particulièrement lubrifier le gland avec de la pommade au Calomel ; après le rapport, faire une injection préventive de Protargol<sup>15</sup> ».

Nous le voyons, ces deux affiches sont directement destinées aux soldats allemands car, contrairement aux avis destinés à la population française, elles ne sont qu'en allemand. Elles présentent des recommandations à suivre pour éviter toute IST. Ces affiches sont placardées un peu partout, dans les casernes et surtout les maisons closes car la peur du « péril vénérien » hante les généraux allemands : ils multiplient donc les règlements et les avertissements à destination de leurs soldats pour éviter un affaiblissement de leur armée.

Avec les contrôles hebdomadaires qu'exercent les médecins militaires allemands, de nombreuses prostituées sont ainsi dépistées. Si elles sont diagnostiquées atteintes d'une IST, elles ne peuvent plus exercer et sont envoyées dans des dispensaires où elles sont éloignées des soldats et isolées afin d'éviter la propagation des maladies. Ainsi, à Lille, quatre dispensaires<sup>16</sup> accueillent ainsi des Françaises tombées malades à la suite de leur activité sexuelle tarifée avec les occupants. À Charleville, l'hôpital accueille lui aussi des femmes malades<sup>17</sup>. Après avoir étudié les registres de plusieurs dispensaires identiques aux archives du Nord et des Ardennes durant la période, nous pouvons affirmer qu'environ 15 % des prostituées fréquentant les maisons closes sont malades. Ce chiffre est relativement peu élevé, preuve de la relative efficacité des mesures prophylactiques prises par les autorités allemandes à destination des prostituées et des soldats. Par contre, ce chiffre est beaucoup plus élevé chez les prostituées clandestines. La

<sup>15</sup> Le Protargol est un antiseptique et un anti-inflammatoire.

<sup>16</sup> Archives Départementales du Nord, 9 R 589.

<sup>17</sup> Archives municipales de Charleville-Mézières, 9 R 232.

feldgendarmarie fait, dans tous les territoires occupés, une chasse sans relâche aux prostituées illégales sur lesquelles elle n'a pas de contrôle sanitaire. Elles officient en effet clandestinement, la plupart du temps dans la plus grande pauvreté. Ce sont des femmes qui voient dans la prostitution le seul moyen d'arriver à se procurer une source de revenu dans le cadre de l'occupation où toute l'activité économique est désormais à l'arrêt. Il ne faut pas oublier non plus que beaucoup de ces femmes, avant-guerre, vivaient grâce au travail de leur mari. Parties au front, elles se retrouvent donc seules, sans activité professionnelle pour nourrir leur famille. La prostitution clandestine est donc souvent due à des difficultés à trouver de la nourriture. Ainsi à Sedan, des soldats allemands écrivent sur leur casernement à la craie blanche la proclamation suivante : « Il y a du pain blanc pour les femmes françaises, comprenez-vous<sup>18</sup> ? ». Cette citation montre bien que, pour une partie des prostituées clandestines, l'activité est clairement tournée vers le fait de trouver un moyen de se nourrir et de nourrir leur famille. Il semble que malgré la présence très importante de soldats allemands, les prostituées autorisées voient leur nombre augmenter, mais faiblement<sup>19</sup> : ce sont les prostituées illégales et occasionnelles qui se développent le plus : c'est une conséquence directe de l'occupation. En effet, les mesures de réquisitions prises par les armées allemandes, combinées au blocus maritime des alliés qui empêche le ravitaillement du Reich font que la famine se fait sentir, à partir de 1916 notamment. Ainsi, de nombreuses femmes, sans ressource, n'ayant que l'aide alimentaire internationale pour survivre se tournent vers la prostitution illégale pour survivre. Comme elles agissent sans autorisation, et donc sans contrôle sanitaire, ce sont aussi elles qui font le plus peur aux autorités allemandes.

Les différences dans l'approche culturelle de la prostitution en temps de guerre à travers le prisme de la germanisation

Pour terminer cette étude, il convient de différencier l'approche culturelle de la prostitution en temps de guerre entre Allemands et Français. L'historien Jean-Yves Le Naour<sup>20</sup> rappelle que du côté français, l'État-major prône avant tout l'abstinence. Dans les conférences données aux soldats, la volonté de mettre en avant ce « péril vénérien » est très prégnante. C'est en France que les autorités répètent sans cesse que la prostitution tue plus que la guerre. En France non occupée, les autorités travaillent à partir de 1916 sur une éducation sexuelle du soldat basée avant tout sur la morale chrétienne et donc l'abstinence. L'exemple du préservatif est révélateur : son usage est tout simplement interdit en France au prétexte que sa capacité à protéger les hommes est trop minime. L'abstinence sinon rien. Il s'agit ici d'un discours moraliste destiné à montrer à l'arrière que l'armée française encadre la prostitution.

Du côté allemand, l'approche est complètement différente comme nous l'avons vu : la prostitution est considérée comme un [accompagnement ?] du soldat, nécessaire pour le moral des troupes qui combattent loin de chez elles, dans un pays étranger. Des historiens comme Benoit Majérus qui a étudié la prostitution en Belgique durant la Grande Guerre<sup>21</sup> vont même jusqu'à parler de réhabilitation de la prostituée puisqu'elle participe, à sa manière, à l'effort de guerre, en distrayant le soldat. Les prostituées françaises doivent donc, qu'elles soient officielles ou clandestines, toutes respecter un code de bonne conduite dans lequel il leur est entre autres interdit de consommer de l'alcool avec leurs clients et d'exiger d'eux plus de 3 Marks pour leur prestation, somme à partager entre elle et leur proxénète.

Par conséquent, les autorités militaires allemandes développent tout un discours sur les moyens pour les soldats de se protéger des maladies vénériennes tout en les dotant de préservatifs. La prostitution est donc tolérée et encadrée dans les territoires occupés, directement par l'armée, en charge de la zone des étapes,

---

<sup>18</sup> Jacques Lambert (dir.), *Occupations, Besatzungszeiten, La France (1914-1918) et la Rhénanie (1918-1930)*, Charleville-Mézières, Terres Ardennaises, 2007, p. 174.

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> Jean-Yves Le Naour, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre. Les mœurs sexuelles des Français 1914-1918*, Paris, Aubier, 2002.

<sup>21</sup> Benoit Majerus, « La prostitution à Bruxelles pendant la Grande Guerre : contrôle et pratique », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, Vol. 7, n° 1, 2003, p. 5-42.



c'est-à-dire l'arrière-front.

La Grande Guerre s'est aussi jouée sur le terrain médical. Limiter les pertes de soldats, réduire au maximum leur indisponibilité due aux blessures ou aux maladies, telles furent les préoccupations des belligérants qui mirent en œuvre des moyens conséquents pour mener à bien de véritables politiques prophylactiques, souvent bénéfiques pour la santé des soldats. L'armée allemande développe aussi auprès des civils français passés sous son contrôle de nombreuses mesures prophylactiques qui ont pour but d'éviter la contagion lors de certaines maladies comme la dysenterie ou la fièvre typhoïde. Ainsi, ceux qui ne signalent pas des « diarrhées, sécrétions de sang ou humeurs<sup>22</sup> » sont passibles de 3 mois de prison ou de 1 000 marks d'amende<sup>23</sup>. Dans ce contexte médical hautement important dans les deux camps, les Allemands ont encadré la prostitution dans les territoires français qu'ils occupent entre 1914 et 1918. Ils s'approprient pour cela la réglementation française héritée du XIX<sup>e</sup> siècle.

La prostitution dans les régions envahies n'est donc pas profondément modifiée pendant la période de l'occupation : les prostituées autorisées sont souvent des femmes qui ne sont pas originaires du lieu où elles exercent, elles sont souvent de passage (quelques mois, 2 ans maximum le plus souvent). Contrairement aux « Femmes à Boches<sup>24</sup> » qui se sont données librement aux Allemands, comment les montrent les travaux sur le Nord de James Connolly<sup>25</sup> et surtout d'Emmanuel Debruyne<sup>26</sup>, les prostituées ne sont pas inquiétées à la fin de la guerre : elles ne sont pas soupçonnées de trahison car les autorités et la population considèrent qu'elles faisaient leur métier. Elles continuent le plus souvent leur activité, en se soumettant aux contrôles médicaux, auprès des armées alliées qui ont libéré leur région.

La particularité de l'occupation allemande dans le domaine de la prostitution se traduit surtout par la politique hygiénique importante reprise par les occupants. Contrairement aux Français à la même époque, elle ne s'encombre pas de préceptes moralisateurs. Au final, cette différence de mise en exergue par l'exemple de la prostitution entre ces deux sociétés ne puiserait-elle pas ses racines depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle dans le rapport entre le corps et la culture de la France et de l'Allemagne ?

---

<sup>22</sup> Archives Départementales des Ardennes, 21 Fi 48.

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> Pour aller plus loin sur cette thématique, voir « Les Boches du Nord : comment les Français voyaient les femmes évacuées des territoires occupés », *Revue ILCEA n°44*, Université de Grenoble, [en ligne le 15 janvier 2019, consulté le 3 décembre 2020] : <http://journals.openedition.org/ilcea/5764>.

<sup>25</sup> James Connolly, *En territoire ennemi 1914-1949: Expériences d'occupations, transferts, héritages*, Presses Universitaires du Septentrion, Lille, 2018.

<sup>26</sup> Emmanuel Debruyne, « Femmes à Boches », *Occupation du corps féminin, dans la France et la Belgique de la Grande Guerre*, Belles Lettres, Paris, 2018.